

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
21 avril 2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril
à 19 heures 30 minutes
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à
la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Cédric PIMOUNET à *Christine BEYRIA*, Corinne GOMEZ à *Josette ALAUX*, Mathieu LAFFORGUE à *Bernard ANÉ*, Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT*.

Absents : /

Secrétaire de séance : Alain LAFFONT.

2026-38

2026-38 Délibération permettant le mandatement au 6232 (ou 623) « Fêtes et cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Monsieur le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire (biens, services, objets et denrées divers, décorations de Noël, diverses prestations et cocktails servis, lots...);
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations, les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations ;

- Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple... relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les feux d'artifices, concerts manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel ;
- les frais liés aux festivités organisées par le CCAS, les frais de restauration, de rencontres, des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions sociales ;
- autre dépenses liées aux cérémonies à caractère public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **d'affecter** les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Pierre COT

